

LES QUERCYNESLIEU-DIT FONTEAU
46700 SerignacSiret : 330 213 067 00011
APE : 0150ZConvention collective : 9461 - Convention collective
départementale des exploitations agricoles Lot**BULLETIN DE SALAIRE**

Du 05/01/2026 au 31/01/2026

N° 12_1770012604870_BS_AUGER_05012026_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de
paye sur www.service-public.fr/rubrique/cotisations-salariales.**LISE AUGER**

NIR : 2 89 01 18 205 030 44

Emploi : Ouvrier Viticole

Date d'entrée : 05/01/2026

Coefficient hiérarchique : 25

Mme LISE AUGER
441 Chemin de Berri
46700 Lacapelle-Cabanac

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et
durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Nb de jours travaillés : 18 et Nb de jours d'absence : 0

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	12,65	x	120,00	1518,00
Nombre total d'heures			120,00	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	1518,00	x	10,00	151,80
Rémunération totale brute				1669,80
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès	1669,80			18,54
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	1669,80	x	0,40	6,68
Sécurité Sociale Plafonnée	1669,80	x	6,90	115,22
Complémentaire T1	1669,80			79,98
Formation	1669,80			1,00
CSG non imposable à l'IR	1655,27	x	6,80	112,56
CSG imposable à l'IR	1655,27	x	2,40	39,73
CRDS imposable à l'IR	1655,27	x	0,50	8,28
Total des cotisations et contributions obligatoires				381,99
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				1287,81
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 1287,81				

Montant net imposable : 1335,82

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 1335,82 €) × (Taux de 0,00%) = 0,00**Montant net à payer : 1287,81****Cumul depuis le début du contrat et pour l'année fiscale liée au versement**

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 1335,82 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de versement :

02/02/2026